

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 12 décembre 2024

Délibération n° CCAS-DEL2024-40

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Objet : Mise en place d'une convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors entre le CCAS de la ville d'Étampes et l'Association AND SC2S.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'association ODAAS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Claude MASURE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Annick RAMEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick RAMEAU

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 e L123-5 et R123-16 à R123-26,

Vu la loi 1901 du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/11/2024,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 02/12/2024,

Considérant que l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors est une association loi 1901, qui vise à faciliter le déploiement du service civique dédié à la solidarité envers les seniors au sein des collectivités territoriales en promouvant l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap, dans des missions d'intérêt général,

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait au CCAS d'être accompagné dans la mise en place du dispositif du service civique, ainsi que de bénéficier d'un réseau national d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques,

Considérant que l'association facilite le recrutement des volontaires, leur formation, ainsi que le suivi de leurs missions au sein des collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion à cette association est en cohérence avec l'objectif du CCAS de renforcer la cohésion sociale et de développer des actions de solidarité auprès des personnes âgées,

Considérant que le Conseil d'Administration peut autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer des projets de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver la convention d'engagement, ci-annexée, pour l'accueil de volontaires en service civique Solidarité Seniors,**
- **D'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer la convention d'engagement avec l'Agence du Service Civique et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,**
- **De préciser que les missions confiées aux volontaires en service civique seront en lien avec l'accompagnement des seniors, la lutte contre l'isolement et le renforcement du lien intergénérationnel,**
- **De prévoir que les volontaires en service civique bénéficieront d'un tutorat et d'un accompagnement adaptés pour la réalisation de leurs missions,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2025.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

**Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC**

